

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE COLMAR

REGISTRE DU COMMERCE & DES SOCIETES
10, RUE DES AUGUSTINS
BP 50466
68020 COLMAR CEDEX
TEL: 03.89.24.77.45

CABINET SCHMELTZ & ASSOCIES
60 RUE JACQUES MUGNIER
B P 2398
68067 MULHOUSE CEDEX

V/REF :

N/REF : 1999 B 236 / 2008-A-2283

Le Greffier du Tribunal d'Instance DE COLMAR certifie qu'il a reçu le 29/07/2008,

P.V. d'assemblée du 30/06/2008

- MODIFICATION ADRESSE DU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE
- Reconstitution de l'actif net

Concernant la société

IMPREGLOON FRANCE
Société anonyme
ZONE INDUSTRIELLE DE LA THUR
68840 PULVERSHEIM

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2008-A-2283 le 29/07/2008

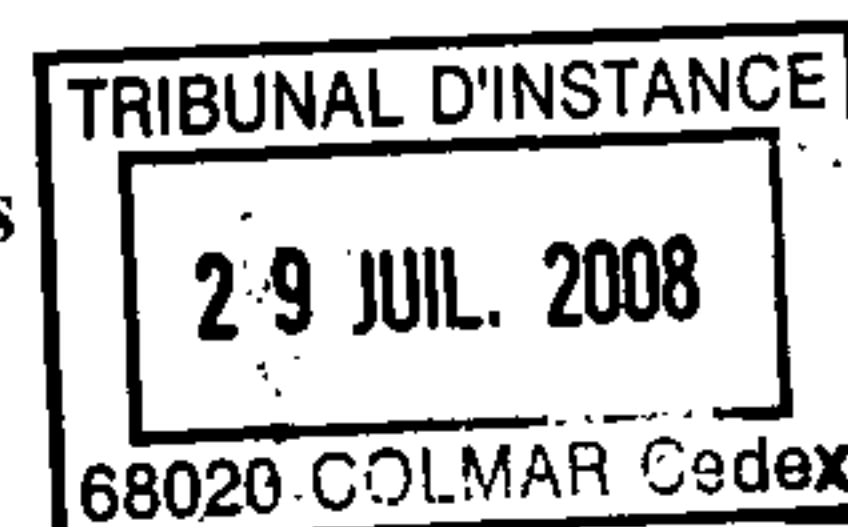
R.C.S. COLMAR 418 217 436 (1999 B 236)

Fait à COLMAR le 29/07/2008,

Le Greffier

1999 B 236

IMPREGLON FRANCE
Société Anonyme au capital de 1 800 000,- euros
Siège social : Zone Industrielle de la Thur
68840 PULVERSHEIM
RCS COLMAR B 418 217 436



A 2283

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 juin 2008**

L'an deux mille huit,

Le 30 juin ,

A 11 heures,

Les actionnaires de la société IMPREGLON FRANCE, société anonyme au capital de 1 800 000,- euros, divisé en 118 071 actions de 15,25 euros chacune, dont le siège est Zone Industrielle de la Thur, 68840 PULVERSHEIM, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Zone Industrielle de la Thur 68840 PULVERSHEIM, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Henning J. CLAASSEN., en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Frank BORCHERS et Monsieur Carsten GRALLA, les deux actionnaires acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Carsten GRALLA est désigné comme secrétaire.

Monsieur Thierry BLIND, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 11 juin 2008, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 118 069 actions sur les 118 071 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le cinquième des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2007, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 2 776,- euros et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit le déficit reportable à due concurrence.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 586 318,16 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	586 318,16 euros
Absorption des pertes antérieures	586 318,16 euros

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2007 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte de la poursuite des conventions conclues et autorisées antérieurement et de l'absence de convention nouvelle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

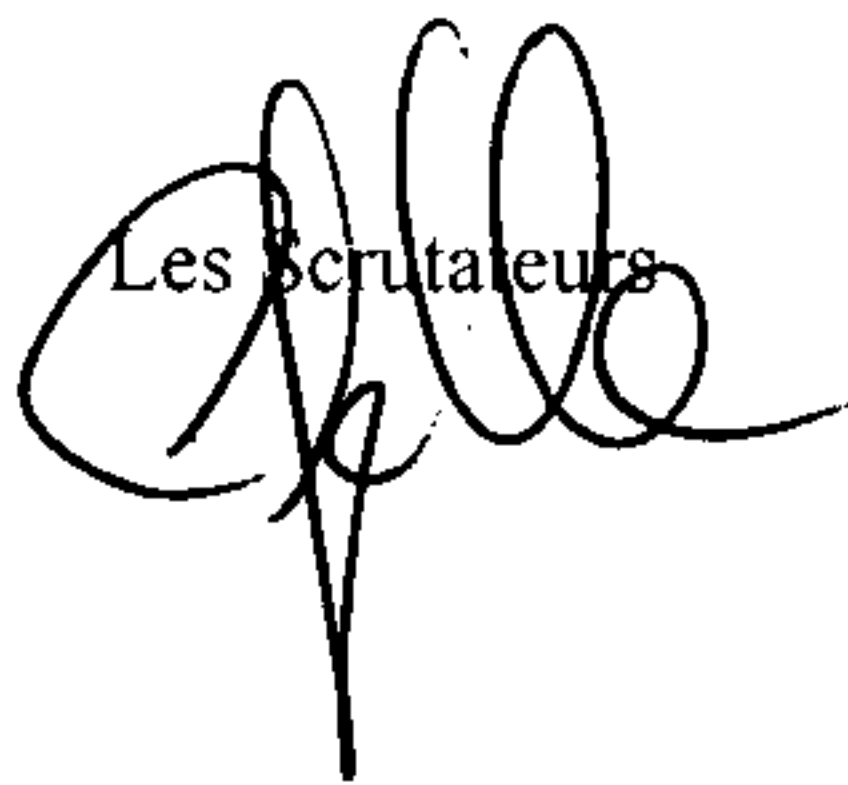
QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs


Le Président


Le Secrétaire
